



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PREAMBULE

Le Club MONT-BLANC NATATION est une association loi 1901 dont le comité est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association (adhérents ou parents d'adhérents) sont bénévoles et participent à la vie du Club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières à MONT-BLANC NATATION, que chaque adhérent s'engage à respecter.

### ARTICLE 1 : AFFILIATION DU CLUB & ADHÉSIONS

L'association MONT-BLANC NATATION est affiliée à la Fédération Française de Natation.

Les inscriptions se font selon 2 options possibles :

- via le site Internet du Club : [www.montblancnatation.com](http://www.montblancnatation.com)

- lors des permanences prévues au local du Club (97 avenue de Chamonix, Le Fayet, 74170 Saint-Gervais-les-Bains).

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier :

- La fiche d'inscription complétée
- Pour les nouveaux adhérents adultes : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation daté de moins de trois mois au jour de l'inscription  
Pour les compétiteurs : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition daté de moins de trois mois au jour de l'inscription  
Pour les renouvellements d'adhésion et les groupes loisirs sans compétition : le questionnaire de santé
- Le présent règlement intérieur approuvé
- La Charte de l'adhérent
- Le montant intégral de l'adhésion comprenant une cotisation forfaitaire (définie selon l'activité et le groupe de natation) et la licence fédérale. Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription.

**L'admission à l'entraînement ne sera acceptée que si le dossier d'inscription est complet.**

L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3ème séance à laquelle prendra part le nageur, seule la cotisation est alors remboursée, la licence restant acquise à la Fédération. Aucun remboursement de cotisation n'est possible ensuite en cours de saison. En cas de suspension des séances dues à la fermeture exceptionnelle d'un ou des bassins utilisés par le Club ou en l'absence d'entraîneur, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation.

### ARTICLE 2 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et présentés sur le site internet du Club avant le démarrage de la saison sportive. Ces horaires peuvent être sujets à modifications en cours de saison dans le cas de modification d'ouvertures de piscines ou de personnels encadrant. Les activités du Club Mont Blanc Natation sont suspendues pendant les vacances scolaires (sauf stages et activités proposées par le Club et/ou les compétitions suivant le calendrier sportif de la FFN).

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ & SÉCURITÉ

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Les adhérents sont sous la responsabilité des entraîneurs uniquement aux horaires de leurs cours.

L'absence de l'entraîneur, entraînant l'annulation des cours, sera annoncée, sauf cas de force majeure, par email et par Whatsapp.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir, pousser ou crier de manière intempestive. En cas d'accident, si minime soit-il, l'adhérent doit prévenir son entraîneur qui fera établir la déclaration le jour même.



Le Club n'est pas responsable de la perte des effets vestimentaires ni des objets de valeur déposés dans les vestiaires ou sur le bassin. Il est conseillé d'éviter d'apporter à la piscine tout objet ou vêtements de valeur. Des casiers sont à votre disposition. Les lunettes ou bonnets oubliés peuvent être demandés au maître-nageur, et les effets vestimentaires oubliés dans les vestiaires au personnel de caisse de la piscine.

#### **ARTICLE 4 : COMPORTEMENT & DISCIPLINE**

Une bonne tenue, le respect des personnes et la politesse sont les règles vis-à-vis des autres nageurs, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non enfreignable par les membres du Club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur entraîneur et de respecter leurs décisions. En cas de problème, les membres dirigeants sont à la disposition des nageurs et de leurs parents pour en discuter et trouver une solution. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être sanctionné, après avoir été entendu par les membres du bureau. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement écrit, à la mise à pied, voire au renvoi du club sans remboursement.

Les éducateurs sportifs ont le pouvoir de sortir les enfants du bassin en cas de mauvais comportement.

#### **ARTICLE 5 : GROUPES COMPÉTITIONS**

Un nageur qui accepte de participer à une compétition se doit d'honorer son engagement. En cas d'absence à une compétition, le nageur doit IMPÉRATIVEMENT en informer l'entraîneur et le bureau du Club le plus rapidement possible. En cas d'absence non déclarée à une compétition, le Club se réserve le droit de facturer les coûts d'engagements et les pénalités qu'il supportera pour forfait non déclaré. En outre, le forfait d'un nageur dans une compétition par équipe pénalise injustement les autres nageurs de l'équipe qui ne peuvent plus participer.

Les entraîneurs décident des nageurs qu'ils engagent aux compétitions en prenant en compte leurs capacités et motivation.

En compétition, chaque nageur doit porter la tenue du club (t shirt). La tenue est choisie par les entraîneurs avec les membres du bureau et peut être amenée à évoluer d'une saison à une autre.

- Pour les déplacements départementaux : repas et transport sont à la charge des adhérents.
- Pour les déplacements hors département :

- Les adhérents participent à hauteur des frais réels (essence, péage, hôtel, repas) divisés par le nombre de personnes (nageurs, entraîneurs et accompagnateurs bénévoles) lorsque le coût est inférieur à 100€.
- Les adhérents participent à hauteur de 100€ lorsque le coût est supérieur à 100€, le reste est pris en charge par le Club.
- Les adhérents participent à hauteur de 100€ pour une nuit, 150€ pour deux nuits et 200€ pour trois nuits.

Le Club prend en charge les frais d'engagement des nageurs aux compétitions, ainsi que les frais de déplacement des entraîneurs et des accompagnateurs bénévoles.

#### **ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE**

Lors de toutes les activités liées à la section, les adhérents et parents sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet...). Vous pouvez expressément demander à ne pas y apparaître par courrier transmis au bureau.

#### **ARTICLE 7 : BÉNÉVOLAT**

Les associations ne peuvent fonctionner que grâce au bénévolat. Les dirigeants du Club sont des parents de nageurs ou d'anciens nageurs qui prennent sur leur temps personnel pour permettre aux adhérents de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions. N'hésitez pas à nous aider et à mettre vos compétences ou tout simplement votre bonne volonté au service du Club et de leurs adhérents, même de façon ponctuelle. Contactez-nous en nous précisant vos préférences : secrétariat, comptabilité, comité directeur, gestion du matériel, chronométrage ou juge officiel, communication, photos et vidéos, organisation des déplacements, sponsoring, dons, etc => [bénévoles.mbn@gmail.com](mailto:bénévoles.mbn@gmail.com)